



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 7 janvier 2020

Les contrôles diligentés par les services de l'État ont révélé la pollution par des *norovirus* de certaines zones de production ostréicoles en Charente-Maritime

Cette contamination étant susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine, le préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté interdisant la pêche maritime et professionnelle, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillage en provenance des zones de claires référencées :

- 17C21 : « Route neuve », zone qui s'étend de Mus de Loup à la rive gauche du Chenal de la Grève de La Tremblade
- 17C18 : Secteur de Chaillevette

L'interdiction s'appliquera jusqu'au 15 janvier 2020.

Les secteurs de production voisins font l'objet d'un suivi attentif. Les mesures de gestion seront adaptées en fonction des résultats des prélèvements effectués, qui sont attendus d'ici la fin de la semaine.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



twitter